

Consultation DBTAP pour la transition postsecondaire pour les élèves qui souffrent d'une perte combinée de la vision et de l'audition

Qu'est-ce que la planification de la transition ? Que sont les services de transition ? Comment la consultation DBTAP peut-elle aider à planifier la transition ?

Qu'est-ce que la planification de la transition ?

Selon la loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act), « le programme d'éducation individualisé (IEP, Individualized Education Program) doit inclure :

- (1) des objectifs postsecondaires mesurables, appropriés, fondés sur des évaluations de transition adaptées à l'âge en ce qui concerne la formation, l'éducation, l'emploi et, le cas échéant, les aptitudes à la vie autonome ; et
- (2) les services de transition (y compris les programmes d'études) nécessaires pour aider l'élève handicapé à atteindre ces objectifs. »

Selon l'US Office of Special Education and Rehabilitative Services (Bureau des États-Unis pour l'éducation spécialisée et les services de réadaptation), « un plan de transition fournit la structure de base pour préparer un individu à vivre, travailler et jouer dans la communauté, de la manière la plus complète et la plus indépendante possible ».

Que sont les services de transition ?

Les *Operating Standards for the Education of Children with Disabilities* (Normes opérationnelles de l'Ohio pour l'éducation des enfants handicapés) présentent les services de transition dans ce cadre : « À partir du premier IEP qui entre en vigueur quand l'enfant atteint l'âge de quatorze ans, ou avant si cela est jugé approprié par l'équipe IEP, les IEP doivent être mis à

jour chaque année et doivent inclure :

- (a) des objectifs postsecondaires mesurables appropriés basés sur des évaluations de transition adaptées à l'âge en ce qui concerne la formation, l'éducation et, si les données de l'évaluation le justifient, les compétences de vie autonome ;
- (b) des objectifs postsecondaires mesurables appropriés basés sur des évaluations de transition adaptées à l'âge en ce qui concerne l'emploi intégré dans un environnement concurrentiel ; et
- (c) les services de transition (y compris les programmes d'études) nécessaires pour aider l'enfant à atteindre ces objectifs. »

Qu'est-ce qu'une consultation DBTAP sur la transition postsecondaire ?

Le Deafblind Technical Assistance Program (DBTAP, Programme d'assistance technique pour les sourds-aveugles) de l'OCDBE offre des services de consultation pour les individus âgés de 0 à 21 ans, leurs familles et les éducateurs qui les servent. Une consultation DBTAP sur la transition postsecondaire peut être demandée afin de fournir à l'équipe IEP des informations pour répondre aux besoins d'un élève lors de la planification des services de transition postsecondaire.

Le consultant DBTAP rencontre les parents de l'élève et les membres de l'équipe IEP, virtuellement ou en face à face, pour discuter des raisons de la demande de consultation sur la transition postsecondaire et des besoins de l'élève tels qu'identifiés dans la demande DBTAP. Après la réunion, le consultant DBTAP peut observer l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre scolaire et/ou dans divers contextes tels que des activités de bénévolat, des expériences de travail à l'école et dans la communauté, des placements dans l'emploi et au sein de la communauté.

Le consultant DBTAP discute de ses observations avec la famille et l'équipe IEP et leur remet un rapport écrit de consultation DBTAP. Le consultant DBTAP est disponible, sur demande, pour assurer un suivi avec l'équipe.



Comment une consultation DBTAP postsecondaire peut-elle aider à la planification des services de transition postsecondaire ?

Les informations qui proviennent d'une consultation DBTAP sur la transition postsecondaire peuvent aider l'équipe IEP à élaborer les objectifs de transition postsecondaire de l'élève (section 5 de l'IEP) requis lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans.

La consultation fournit à la famille de l'élève et à l'équipe IEP des informations sur l'observation, des recommandations pédagogiques et des ressources pour aider à développer et/ou soutenir les objectifs de transition postsecondaire de l'élève dans les domaines de la formation et de l'éducation postsecondaire, de l'emploi intégré compétitif et de la vie autonome.

Qui est éligible ?

Tout enfant âgé de 0 à 21 ans, qui a une perte combinée de l'audition et de la vision et qui est inscrit au Recensement des sourds-aveugles de l'Ohio est en droit de bénéficier d'une consultation DBTAP, ou d'une consultation DBTAP sur la transition postsecondaire s'il est âgé de 14 à 21 ans ou moins, si cela est jugé approprié par l'équipe IEP.

L'OCDBE, programme financé par le gouvernement fédéral, est exploité par le Systems Development & Improvement Center (Centre de développement et d'amélioration des systèmes) de l'Université de Cincinnati, un centre au sein de la Faculté de l'enseignement, de la justice pénale et des services sociaux de l'université. Pour plus d'informations, contactez l'OCDBE au 614-897-0020 ou rendez-vous sur le site Web de l'OCDBE sur www.ohiodeafblind.org.

L'Ohio Center for Deafblind Education est principalement soutenu par une subvention (#H326T180011) de la Research to Practice Division (division de la Recherche à la pratique) de l'Office of Special Education Programs (Bureau des programmes d'éducation spécialisée) du ministère de l'Éducation des États-Unis. Un soutien supplémentaire pour les activités ciblées est fourni par le ministère de l'Éducation de l'Ohio. Il n'y a aucune restriction de droit d'auteur sur ce document. Cependant, veuillez citer et créditer la source lorsque vous copiez tout ou partie de ce document. Le contenu de cette publication a été développé grâce à une subvention du ministère de l'Éducation des États-Unis, n° H326T180011. Cependant, ces contenus ne représentent pas



L'Ohio Deafblind Census (Recensement des sourds-aveugles de l'Ohio)

Le Recensement des sourds-aveugles de l'Ohio est un dénombrement des individus, âgés de 0 à 21 ans, qui souffrent d'une perte combinée de la vision et de l'audition. L'OCDBE est tenu, par l'Office of Special Education Programs (OSEP, Bureau des programmes d'éducation spécialisée) du ministère de l'Éducation des États-Unis, d'identifier les enfants de l'Ohio qui ont une perte combinée de la vision et de l'audition (surdicécité) dans le cadre du recensement national des enfants sourds-aveugles. Le consentement parental n'est pas requis pour inscrire un enfant et la déclaration par les éducateurs ou le personnel de l'organisme est encouragée.

Suivez ces étapes pour inscrire un enfant au Recensement des sourds-aveugles de l'Ohio :

Étape 1 : Se rendre sur la page d'accueil de l'OCDBE : www.ohiodeafblind.com.

Dans le menu en haut de la page d'accueil, cliquer sur l'onglet *Deafblind Census (Recensement des sourds-aveugles)* ; puis cliquer sur *Register a Child (Inscrire un enfant)* sur la page d'accueil.

Étape 2 : Entrer le nom de famille et la date de naissance de l'enfant, puis cliquer sur *Click Here to Begin (Cliquer ici pour commencer)* pour entrer les informations dans le dossier.

Étape 3 : Une fois terminé, cliquer sur *Review (Vérifier) or Cancel (Annuler)*.

Étape 4 : Une fois les informations vérifiées, cliquer sur *Submit (Soumettre)*. Le dossier est soumis à l'OCDBE pour examen. Si l'enfant est admissible, il sera inscrit au Recensement des sourds-aveugles de l'Ohio.



Education
Criminal Justice
Human Services
Information Technology

Systems Development & Improvement Center